

A3 BEAUGENCY
Société civile immobilière au capital de 700 euros
Siège social : 18 Rue Saint-Etienne 45000 ORLEANS
909 085 045 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société **A3 BEAUGENCY**, société civile immobilière au capital de 700 euros, divisé en 700 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 18 Rue Saint-Etienne à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La société CAISHEN CAPITAL COMPANY, représentée par Madame Chantal PLOTTU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Stéphane HERNANDEZ, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane HERNANDEZ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée non limitée :

Madame Chantal PLOTTU

Née le 7 avril 1953 à ROMORANTIN (41),

De nationalité française,

Demeurant 1 Rue des Chabassières à ORLEANS (45100).

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Chantal PLOTTU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

CERTIFIE CONFORME A
L'ORIGINAL

Madame Chantal PLOTTU

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Gérante. »

lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Gérante

